

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

JB

Enregistrement
plus classement
dans dossier
SIAREC
Et diag + Zonage

Nombre de conseillers :

➤ En exercice	15
➤ Présents	12
➤ Votants	14

DE LA COMMUNE DE DALLET

L'an deux mille dix, le vingt six février,

Le conseil municipal de la commune de Dallet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Maire.

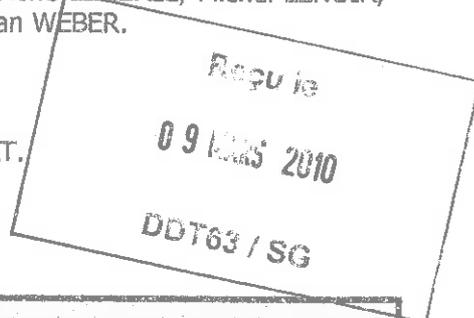
Date de convocation : 18 février 2010.

Présents : Mesdames Marie-Thérèse THEVENET, Martine VAQUIER, Messieurs Olivier BOULICAUD, Gérard BRANLARD, Yannick LAFONT, René LEMERLE, Michel LENOIR, Abel MONTEIRO, Pascal ROFFET, Michel THOME, Gilles VOLDOIRE, Jean WEBER.

Absent : Christophe CHARDENOUX.

Chantal de MONTARD donne procuration à Marie-Thérèse THEVENET.
Sarah ED DAFIRI donne procuration à Gérard BRANLARD.

Gérard BRANLARD est nommé secrétaire de séance.



OBJET : APPROBATION ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en l'application de l'article L 2224-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elle sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, après délibération en date du 3 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme :

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-EN-DOME

01 MARS 2010

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Le 27 février 2010,
Le Maire, Gilles VOLDOIRE

